



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objet de préciser les droits et les devoirs des adhérents de la section SMOS GYM, ainsi que les modalités de fonctionnement.

Ce règlement intérieur, sera communiqué à chaque adhérent au moment de son inscription. **Ce dernier s'engage à en prendre connaissance et le respecter.**

Un exemplaire sera affiché à la salle et disponible sur le site SMOS GYM.

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION :

L'association **S.M.O.S. Gym** dite « S.M.O.S. Saint Melaine Orienté Sports GYM » a pour objet :

- De favoriser l'épanouissement de chaque individu par la pratique éducative des activités physiques et sportives,
- De diversifier et perfectionner des habiletés motrices,
- De prendre du plaisir ensemble et améliorer sa forme.

Le SMOS a son siège social à la mairie de SAINT MELAINE SUR AUBANCE.

Les cours sont dispensés par des professeurs diplômés au complexe sportif Gilbert Rabineau.

ARTICLE 2 : ASSURANCE

Le SMOS GYM et DANSE a souscrit une assurance auprès de **GROUPAMA** Ce contrat couvre :

- Assurance des responsabilités et de la protection juridique de l'association (RC).
- Assurance du bâtiment et du mobilier de l'association.

ARTICLE 3 : ADMINISTRATION

L'association est animée et gérée par un Conseil d'administration (CA) de 6 à 9 membres bénévoles élus en assemblée générale (AG). Les mandats sont de 3 ans renouvelables, soumis à vote lors de notre assemblée générale.

Le CA élit ensuite un président, un vice-président, un secrétaire et son adjoint, un trésorier et son adjoint les autres membres se voient confier des tâches spécifiques, selon les besoins.

Les statuts de l'association sont disponibles à la consultation, le CA a en charge leur mise à jour selon les évolutions de l'asso. Les professeurs durant leurs cours ont la pleine responsabilité du déroulement de celui-ci. Ils remontent vers le CA les problèmes qui pourraient subvenir pendant cet exercice, ainsi que les propositions d'amélioration possibles.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Elles ont lieu fin juin et se terminent en fin de la première semaine de rentrée suivant le calendrier communiqué par le CA à la fois vers les adhérents et les communes alentour.

L'inscription est valable pour toute la saison sportive, un adhérent souhaitant interrompre la saison en informera le CA, il n'y aura pas de remboursement sur le solde de cours restants.

ARTICLE 5 : COTISATIONS

Les conditions de règlement sont décrites dans le site de l'asso « smosgym.fr »

ARTICLE 6 : SAISON SPORTIVE

La saison dure **34 semaines** selon le calendrier communiqué sur la période allant de juin à septembre.

Le planning de la semaine est communiqué au lancement des inscriptions, Le CA se réserve le droit de retirer un cours du planning qui n'aurait pas atteint au moins 12 inscriptions. Il sera alors proposé aux adhérents un report sur un autre cours ou le remboursement si aucun horaire ne leur convient.

Les professeurs s'assurent que les horaires de début et de fin de cours sont respectés, en particulier pour ne pas perturber la tenue du cours à suivre.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE ET SÉCURITÉ

La salle Rabineau est mise à notre disposition par la municipalité, qui attend de chaque adhérent le respect des règles suivantes :

- Selon les cours la pratique pieds nus ou en chaussette peut convenir. **Si vous pratiquez en chaussures, dans ce cas, celles-ci doivent être propres et adaptées au parquet de la salle.** En cas de doute, n'hésitez pas à consulter votre professeur.
- Lors du dernier cours, le professeur en quittant la salle va activer le blocage de la porte extérieure. Si une personne doit sortir après cette opération, un bouton spécifique va déverrouiller la porte – suivre les indications fléchées.
- Respecter les matériels spécifiques mis à votre disposition par l'association : tapis, ballons, altères et tout autre accessoire. Merci de signaler les éléments endommagés au professeur de sport ou par mail au Smos-gym.
- Les enfants et animaux ne sont pas acceptés pendant les cours, et il est interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur des locaux.

ARTICLE 8 : TENUE SPORTIVE

Chaque adhérent devra se munir :

- D'une **serviette** pour les exercices sur les tapis.
- D'une **tenue** souple et bien sûr **décente** (tee-shirt/ Leggin, ou short, bas de survêtement par exemple...)

ARTICLE 9 : ABSENCES

- **Pour les adhérents** : si vous ne pouvez pas assister à un cours, vous avez la possibilité de pratiquer sur cette semaine uniquement un autre cours à condition d'informer le professeur en début de cours. (Assurez-vous que vous pouvez suivre sans difficulté cet autre cours sans perturber son déroulement).
- **Pour les professeurs** : dès qu'un professeur nous signale une absence, nous informons les adhérents concernés par mail pour vous éviter un déplacement inutile. Sauf absence pour arrêt maladie, le cours sera rattrapé lors des congés scolaires suivant : information par affichage et mail.
- **Jours fériés** : les cours ne sont pas récupérés.

ARTICLE 10 : mise à jour de ce document...

Ce règlement intérieur peut être adapté selon les évolutions de l'activité, charge au CA de le revoir et le communiquer.

Règlement mis à jour et communiqué le 04 juin 2024

Le Président,
Jean SPOLMAYEUR